

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIL, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Administration générale LE/HDF

2025-n° 320

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tanfs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1º mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 2235, le 28 octobre 1969 à

CONSIDERANT la demande faite le 10 juillet 2025 présentée par : 1 domicilié : sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement j/133, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,6 m² accordé le 28 octobre 1969 et expirant le le 28 octobre 1999 pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 1999 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-huit euros (168 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 . Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRÊ

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le JUIL. 2025 Mis en ligne et/ou notifie le 17 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131 2 du CGCT Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra compter de la date du « rendu exècutoire » mentionnée sur le présent acte

17 JUIL, 2025

Accusé de réception en préfecture 11 E décité de 2 mois à